

## Compte-rendu du Comité Social d'Administration Académique de rentrée – Mardi 26 novembre 2024

### Ordre du jour :

- I. Approbation des PV
- II. Bilan de rentrée 2024 et préparation de la rentrée 2025
  - a. Régularisation des cartes de formation : LVE et voie technologique et ajustement des structures pédagogiques
  - b. Bilan de l'affectation des élèves et mesures en préparation pour améliorer l'affectation des élèves
  - c. Constat de rentrée et prévision des effectifs pour la rentrée 2024
  - d. Bilan des résultats aux examens
  - e. Constat de rentrée et prévision des effectifs pour la rentrée 2024
  - f. Bilan et perspectives sur le déploiement des nouvelles mesures de rentrée :
    1. Bilan des moyens d'enseignement 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré
    2. AESH
    3. La formation continue
  - g. Réseau des établissements
- III. Points RH
  - a. Mouvement interacadémique 2024 : postes spécifiques enseignants
  - b. Point d'information : RIFSEEP des personnels**
  - c. Bilan des requalifications**
- IV. Questions diverses

---

Lecture des déclarations liminaires des organisations syndicales (FSU, UNSA, SGEN-CFDT, FO).

Dans sa déclaration liminaire (annexe 1), la FSU a fait une remarque sur le déploiement du télétravail en EPLE, à laquelle Madame la Secrétaire Générale a répondu qu'il y avait eu un groupe de travail le 12/11/2024 sur le sujet et que le déploiement impacte à la fois les collectivités territoriales ainsi que la DSI pour la sécurisation des données. Il y a également un travail à faire avec le chef d'établissement. Les académies qui ont déjà mis en place le télétravail en EPLE ne sont pas au point au niveau sécurité.

### III. Points RH

- a. Point d'information : RIFSEEP des personnels : revalorisation de l'IFSE au titre de l'année 2024
  - 1) Pour les personnels administratifs de cat. A et B

Les mesures mises en oeuvre dans le cadre du Grenelle de l'éducation en 2021 et de la convergence indemnitaire interministérielle en 2022 ont permis de revaloriser l'IFSE des personnels de la filière administrative :

- + 4450 € annuels bruts en moyenne pour les personnels de catégorie A ;
- + 2480 € annuels bruts en moyenne pour les personnels de catégorie B ;
- + 1200 € annuels bruts en moyenne pour les personnels de catégorie C.

En 2023, une mesure ciblée sur les personnels de catégorie C a permis une revalorisation forfaitaire de 675 € bruts annuels au bénéfice de ces personnels.

Ces trois années consécutives de revalorisation ont ainsi permis de faire progresser l'IFSE à hauteur de 55% pour les attachés, de 50% pour les secrétaires administratifs et de 60% pour les adjoints administratifs.

**Pour l'année 2024**, notre ministère a décidé d'octroyer une revalorisation forfaitaire aux personnels de catégorie A et B qui n'ont pas bénéficié de mesure indemnitaire en 2023 afin de **renforcer l'attractivité** de leurs métiers et de **fidéliser** nos attachés et secrétaires administratifs.

Cette mesure a permis une revalorisation forfaitaire de l'IFSE d'un montant annuel de :

- + 865 € bruts pour les attachés
- + 350 € bruts pour les secrétaires administratifs

## 2) Pour les personnels informaticiens de la filière ITRF

Les informaticiens de la filière ITRF ont bénéficié en 2022 d'une première revalorisation indemnitaire qui s'est traduite par l'allocation de gains forfaitaires par corps et par une mesure de convergences entre académies d'une même région.

En 2023, cet effort s'est amplifié dans le cadre d'une nouvelle mesure de revalorisation forfaitaire.

Au niveau national, la progression constatée du montant moyen annuel de l'IFSE pour les ITRF de la filière SI est la suivante :

- + 3063 € bruts pour les IGR
- + 2044 € bruts pour les IGE
- + 1480 € bruts pour les ASI
- + 1279 € bruts pour les TECH
- + 978 € bruts pour les ATRF

**Pour l'année 2024**, l'enveloppe financière accordée au ministère permet de poursuivre les efforts de revalorisation indemnitaire. La mesure vise notamment à poursuivre la revalorisation de la rémunération des informaticiens titulaires pour **faire face aux enjeux d'attractivité** et de **fidélisation** de la filière.

Elle consiste en une revalorisation forfaitaire de l'IFSE définie par corps, versée à tous les personnels informaticiens du corps concerné, quels que soient leur grade et leur groupe de fonctions, leur service d'affectation et offre ainsi un gain total annuel de :

- + 800 € bruts pour les IGR
- + 700 € bruts pour les IGE
- + 600 € bruts pour les ASI
- + 500 € bruts pour les TECH
- + 400 € bruts pour les ATRF

Les grades des IGR de 1ère et 2ème classe ont été fusionnés et leur cartographie a été modifiée en conséquence, en prenant l'IFSE revalorisée de la 1ère classe en référence.

**Applicables au 1er janvier 2024, l'ensemble de ces revalorisations ont été mises en paiement sur la paye d'août pour les personnels des filières administratives et sociales, et sur la paye d'octobre pour la filière ITRF.**

## 3) Nouvelles cartographies des emplois A, B, IGE, IGR, ASI, TECH RF

Cf. annexe 2

Sur la cartographie des emplois, Madame la Secrétaire Générale a précisé qu'un travail est en cours sur une cartographie qui pourrait changer chaque année, en fonction de nouveaux organigrammes. Elle a par ailleurs indiqué qu'une réflexion est en cours également au niveau des territoires où il y a des problématiques de recrutement.

### Interventions en séance du SNASUB-FSU :

Le SNASUB-FSU est intervenu en séance pour rappeler que l'IFSE pèse peu pour nos retraites et que nous demandons une augmentation du salaire par une revalorisation significative du point d'indice.

Nous déplorons également que la revalorisation de l'IFSE ne bénéficie qu'aux personnels de catégories A et B, comme l'année dernière la revalorisation de l'IFSE n'avait concerné que les personnels de catégorie C.

La revalorisation il la faut pour toutes et tous, en même temps.

### b. Bilan des requalifications

Cf. annexe 3

### **Interventions en séance du SNASUB-FSU :**

Le SNASUB-FSU est intervenu en séance pour rappeler que nous demandons la requalification des personnels sur poste, dès lors que ces personnels effectuent déjà des missions de la catégorie supérieure et qu'ils le souhaitent, et non sur des postes vacants.

Nous remarquons qu'il y a eu un effort dans l'académie de Grenoble du nombre de requalifiés sur poste, par rapport aux années précédentes où les requalifications étaient essentiellement sur postes vacants.

Les documents présentés ne donnent aucune indication sur les lieux où ont été effectuées ces requalifications : dans quels EPLE (BOP 141) et dans quels services (BOP 214) les personnels ont été requalifiés sur poste, aussi, nous demandons le détail de ces informations.

Madame Blanchard, Secrétaire Générale Adjointe, Directrice des Ressources Humaines, indique qu'avec la liste des personnels et leur affectation qui a été envoyée récemment aux organisations syndicales, il est possible de faire un recoupement des informations.

Le SNASUB-FSU indique que l'administration dispose déjà de ces informations et qu'il serait plus rapide et facile de nous les transmettre.

Madame la Secrétaire Générale indique que cette information sera envoyée, sauf pour les postes requalifiés sur le BOP 214 car c'est peu lisible (le document a été envoyé quelques jours après le CSA A – annexe 4).

### **Questions diverses (SNASUB-FSU) :**

- 1) L'académie de Grenoble s'est-elle vue dotée par le ministère d'une enveloppe dans le cadre de la convergence nationale des niveaux de CIA (Complément Indemnitaire Annuel) pour les personnels administratifs ? Les montants moyens nationaux sont-ils atteints dans l'académie (750€ pour les attachés, 550€ pour les secrétaires administratifs, 400€ pour les adjoints administratifs) ? Quel est le montant du CIA par catégorie ?

Madame la Secrétaire Générale répond que l'académie de Grenoble a eu une enveloppe supplémentaire et que les montants nationaux sont des montants moyens et non des montants cibles.

Elle indique qu'un effort a été fait pour les EPLE des vagues 5, 6 et 7 d'Op@le avec le montant de référence qui a été attribué. Elle rappelle que les chefs d'établissements ont été sollicités pour augmenter le CIA des agents.

Montants du CIA en EPLE :

- 350€ pour les cat. C et B
- 500€ pour les cat. A

- 2) Question sur les compléments de service pour temps partiel (50%) de droit qui ne sont pas.

Madame la Secrétaire Générale indique qu'il y a un problème de moyens sur le BOP 141 (EPLE), il n'y a pas de création de postes. L'opération consiste à regarder le taux de couverture de l'EPLE dont un agent a un temps partiel de droit, et ne complète pas si l'EPLE est assez doté car il n'y a pas de moyens. Dans ce cas, il doit y avoir une réorganisation du service dans l'EPLE tenant compte du temps partiel de l'agent.

- 3) À quelle date aura lieu le GT sur la requalification et le repyramidage des emplois de la filière administrative ?

Madame la Secrétaire Générale indique qu'un travail sur la cartographie des emplois va avoir lieu, sans préciser de date.

- 4) À quelle date aura lieu le GT sur le cadre de gestion des contractuels administratifs ?

Madame la Secrétaire Générale indique qu'ils attendent le cadre ministériel.